




Informations de base	
2013/2238(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée


Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		SÁNCHEZ PRESEDO Antolín (S&D)	08/10/2013
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
Budget		ŠEMETA Algirdas		

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570 	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0232/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0314/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2238(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14216

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.668	23/01/2014	
Avis de la commission	ECON	PE524.721	21/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.770	26/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0232/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0314/2014	03/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2013)0570			

Document de base non législatif		26/07/2013	Résumé
Autres Institutions et organes			
Institution/organe	Type de document	Référence	Date
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0025/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0134	10/09/2013
			Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2014/0587 JO L 266 05.09.2014, p. 0227
Résumé

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP - EIOPA** en anglais)

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'AEAPP se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'AEAPP** : l'Autorité, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main, a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **exécution des comptes de l'AEAPP pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, se présentaient comme suit :

Crédits d'engagement :

- **prévus** : 16 millions EUR ;
- **exécutés** : 14 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ Crédits de paiement :

- **prévus** : 16 millions EUR ;
- **exécutés** : 11 millions EUR ;
- **reportés** : 4 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de [l'Autorité des assurances et pensions professionnelles](#).

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Autorité (AEAPP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'AEAPP présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légaux et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Autorité en 2012 se montaient à 15.655.000 EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- passation de marchés : un marché concernant la conception d'une base de données financière a été scindé en 4 lots d'une valeur de 60.000 EUR chacun, qui ont tous été attribués par entente directe à deux sociétés. Compte tenu de la valeur totale des services à fournir dans le cadre d'un même projet (240.000 EUR), la Cour indique qu'il aurait fallu recourir à une procédure ouverte ou restreinte. Par conséquent, les engagements et paiements liés à ce projet sont irréguliers.

Réponses de l'Autorité :

- l'Autorité indique que tant la décision d'ouvrir une procédure de passation de marché que celle de scinder ce dernier en 4 lots distincts s'appuient sur une saine logique d'achats de l'institution. Celle-ci visait en effet à approfondir ses connaissances des modalités de conception de son système, à réduire le risque d'obtenir des services et produits inadéquats et à garantir des conditions de concurrence suffisantes pour le volet crucial du processus, à savoir le marché principal.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- tâches en matière de régulation et de surveillance ;
- protection des consommateurs et innovation financière ;
- culture commune en matière de surveillance avec une série d'évènements connexes ;
- rapports semestriels sur la stabilité financière et élaboration d'un test de résistance à l'échelle européenne pour le secteur des assurances ;
- finalisation d'un cadre décisionnel global établissant de manière détaillée les procédures à suivre par l'Autorité dans l'exercice de ses responsabilités en matière de prévention et de gestion des crises ;
- actions en matière de relations extérieures.

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

-

d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité AEAPP, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

- **Marchés publics** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil déplore les insuffisances relevées par la Cour dans une des procédures de passation de marchés ayant fait l'objet d'un audit. Il insiste pour que l'Autorité respecte pleinement les règles de passation de marchés qui sont prévues dans le règlement financier. Il demande également à l'Autorité d'améliorer sa gestion financière en lançant des procédures de passation de marchés en temps utile avant la fin de l'exercice, afin de limiter au strict minimum les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Immobilisations corporelles** : le Conseil encourage enfin l'Autorité à améliorer les procédures et la documentation relatives à la vérification de ses immobilisations corporelles.

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAP) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 75 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux global d'exécution budgétaire de 90,63%. Il s'inquiète toutefois de constater que le taux d'exécution des crédits de paiement ait été de 67,21% seulement.
- **Reports de crédits** : le Parlement déplore que certaines dépenses aient fait l'objet de reports de crédits très importants (79% du total des crédits) même s'il reconnaît que cette situation est essentiellement due à la complexité et à la longueur d'une procédure de passation de marchés. À cet effet, le Parlement regrette qu'un contrat lié à la conception d'une base de données financières ait été subdivisé en lots de 60.000 EUR qui ont tous été attribués directement à deux entreprises. Pour le Parlement, il aurait fallu recourir à une procédure ouverte ou restreinte, les engagements et paiements liés à ce projet pouvant être considérés comme irréguliers, même si les 4 lots concernés par ce marché ont été attribués en totale conformité avec les procédures de passation pour les marchés de faible valeur.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Autorité communique les résultats et les incidences de son travail sur les citoyens européens et diffuse ces informations sur son site web.

Le Parlement fait également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il constate enfin que l'Autorité a adopté des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts pour les membres du conseil des autorités de surveillance et ceux du conseil d'administration et lui demande d'informer l'autorité de décharge de son intention de revoir son code de déontologie, sur la base des lignes directrices prévues par la Commission en la matière.

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAP) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux global d'exécution budgétaire de 90,63%. Ils s'inquiètent toutefois de constater que le taux d'exécution des crédits de paiement ait été de 67,21% seulement.
- **Reports de crédits** : les députés déplorent que certaines dépenses aient fait l'objet de reports de crédits très importants (79% du total des crédits) même s'ils reconnaissent que cette situation est essentiellement due à la complexité et à la longueur d'une procédure de passation de

marchés. À cet effet, les députés regrettent qu'un contrat lié à la conception d'une base de données financières ait été subdivisé en lots de 60.000 EUR qui ont tous été attribués directement à deux entreprises. Pour les députés, il aurait fallu recourir à une procédure ouverte ou restreinte, les engagements et paiements liés à ce projet pouvant être considérés comme irréguliers, même si les 4 lots concernés par ce marché ont été attribués en totale conformité avec les procédures de passation pour les marchés de faible valeur.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils constatent enfin que l'Autorité a adopté des règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts pour les membres du conseil des autorités de surveillance et ceux du conseil d'administration et lui demandent d'informer l'autorité de décharge de son intention de revoir son code de déontologie, sur la base des lignes directrices prévues par la Commission en la matière.

Décharge 2012: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2013/2238(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/587/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les difficultés mises en évidence par la Cour des comptes en matière de **passation des marchés** et appelle l'Autorité à remédier à la situation.